

PLANTES TERRESTRES

Asclépiade de Syrie

Asclepias syriaca

Zijdeplant × Common milkweed × Gewöhnliche Seidenpflanze
Synonymes: Asclépiade commune, Herbe-à-la-ouate



© Lies Op de Beeck @ RBINS

Origine

Amérique du Nord

Voies d'introduction

Dispersion dans l'environnement depuis des plantations ornementales.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était utilisée comme plante ornementale et comme plante mellifère.

Distribution en Belgique

Rare, quelques populations isolées.

Habitats en Belgique

Forêts claires, lisières, prairies, zones humides, friches et autres milieux rudéraux.

Nuisances

Concurrence la végétation indigène. Plante toxique pour le bétail.



© Alan B. Schroeder - Shutterstock



© Karelj - Travail personnel, Domaine public

Caractéristiques

- Tige: jusqu'à 2 m de hauteur, poils courts et sève blanche
- Feuilles: 10-20 cm de long, larges, ovales et dressées vers le haut. Face inférieure blanchâtre. Court pétiole et insertion opposée sur la tige (disposition en croix)
- Fleurs: blanches à roses, odorantes. Inflorescence en boule portée par un court pédicelle partant de l'aisselle des feuilles; floraison en juillet-août
- Graines: brunes, ovales et aplaties terminées par une aigrette de soies blanches **1**; regroupées dans des gousses blanchâtres caractéristiques de 7-10 cm de long **2**, qui peuvent persister tout l'hiver

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces d'asclépiades (*Asclepias spp.*) et avec le chanvre du Canada (*Apocynum cannabinum*).

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

- Verloove F. (2020) *Asclepias syriaca*. On: Manual of the Alien Plants of Belgium. Botanical Garden Meise, Belgium. At: <http://alienplantsbelgium.be/content/asclepias-syriaca>, accessed 01/10/2020 (EN)

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN): <https://q-bankplants.eu>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.